

Projet de loi d'orientation en faveur *du* *renouvellement* des générations *en agriculture*

RAPPORTEUR.E.S

Cécile Claveirole et Franck Tivierge

2023-030
NOR : CESL1100030X
Jeudi 21 décembre 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026

Projet de loi d'orientation en faveur du *renouvellement* des générations *en agriculture*

Avis du Conseil économique, social
et environnemental

Rapporteur.e.s :
Cécile Claveirole
et Franck Tivierge

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Président de l'Assemblée nationale en date du 6 décembre 2023. Le bureau a confié à la commission Territoires, agriculture et alimentation, en recourant à la procédure simplifiée prévue par l'article 6 de la loi organique, la préparation d'un avis *Projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture*. La commission a désigné Mme Cécile Claveirole et M. Franck Tivierge comme rapporteurs.

sommaire

Introduction	4
1.. Article 1	8
2.. Article 2	14
3.. Article 3	20
Annexes	24

Introduction

Le CESE tient tout d'abord à souligner que les délais qui lui ont été impartis par le Gouvernement pour répondre à la saisine ne lui ont pas permis de réaliser, comme il l'aurait souhaité, un examen approfondi des 3 articles du projet de loi, qui lui sont soumis.

Par ailleurs, il regrette de ne pas avoir eu connaissance de l'ensemble des 11 articles qui constituent ce texte, ce qui l'a empêché d'en mesurer la cohérence et la portée globales.

La réponse de notre assemblée est fondée sur des éléments extraits de ses travaux récents, notamment de l'avis rendu sur le futur Pacte agricole¹, à la suite de la saisine gouvernementale qui lui avait été adressée en amont du processus de préparation du présent projet de loi.

Le CESE partage globalement les constats, les analyses et les grandes finalités qui sont présentés dans les documents qui lui ont été transmis (étude d'impact et exposé des motifs). Pour autant il s'interroge sur les dispositions opérationnelles et les moyens qui seront mobilisés pour atteindre les objectifs fixés.

Ce projet de loi a pour ambition de répondre aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique dans ces secteurs, il s'agit donc dans un premier temps de rappeler les définitions qui sont

données à ces expressions de plus en plus utilisées.

La sécurité alimentaire a été définie lors du Sommet Mondial de l'Alimentation de Rome en 1996, « *la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active* ». Ses 4 piliers sont par conséquent : la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité.

La souveraineté alimentaire est un concept plus politique portant principalement sur la production. Il a été développé par la Via Campesina² et porté au débat public également au Sommet de Rome. Il présente une alternative aux politiques néo-libérales. La déclaration finale de ce forum d'ONG a été présentée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture cette même année. Depuis, ce concept est devenu un thème majeur du débat agricole international, y compris dans les instances des Nations Unies. Il s'agit du droit international pour les populations et les États de mettre en place les politiques agricoles et alimentaires les mieux adaptées en veillant à ce qu'elles n'aient pas un effet négatif sur les populations

¹ « *Les recommandations du CESE pour un Contrat ambitieux entre l'agriculture et la société française* », juin 2023

² « La Voie paysanne » est un mouvement international qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, il milite depuis 1993 pour le droit à la « souveraineté alimentaire ».

d'autres pays. Cette approche met l'accent sur les conditions sociales et environnementales de production des aliments, en opposition avec une certaine forme de mondialisation et avec l'organisation des marchés mise en œuvre par l'OMC. Elle prône aussi un accès plus équitable à la terre pour les paysans pauvres.

Elle garantit, par le biais de choix d'alimentation mais aussi de politiques agricoles ou commerciales, l'accès à une alimentation saine et durable. Il s'agit d'un concept global où social, économie, politique et environnement sont étroitement mêlés, et qui suppose une capacité d'accès aux ressources (foncier, eau, semences...) nécessaires pour répondre aux besoins des populations. D'après Olivier de Schutter, ex-rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation de l'Organisation des Nations unies, un consensus existe à présent « *sur le fait qu'il faut aider chaque pays à se nourrir lui-même, et que la question de l'alimentation ne pourra pas être résolue par la concentration de la production dans les régions les plus efficaces, l'aide et le commerce international.* »

Dans un travail très récent³, FranceAgriMer a défini la souveraineté alimentaire comme « *la capacité d'autodétermination d'un État sur les systèmes alimentaires qui se déploient sur son territoire. Cette capacité s'entend à la fois comme capacité à définir les systèmes souhaitables (conditions de production, normes alimentaires, représentations partagées, règles de l'échange) et capacité à traduire ce souhaitable en réel, c'est-à-dire à faire appliquer ou faire évoluer ces*

systèmes alimentaires dans la direction attendue par les citoyens, par temps de paix autant qu'en période de crise. [...] Dans cette acception, la souveraineté alimentaire ne peut être réellement isolée d'autres souverainetés : politique, énergétique, industrielle et économique, etc. Et comme toute souveraineté, elle n'est pas synonyme d'autarcie ou d'autosuffisance alimentaire. Elle n'est pas synonyme d'indépendance radicale, notamment vis-à-vis des autres pays pour l'approvisionnement des populations nationales, mais vise plutôt à appréhender les conditions dans lesquelles ces dépendances internationales sont consenties (ou subies), contrôlées et, le cas échéant, peuvent être révisées voire supprimées (et à quels coûts, y compris en termes de réciprocité). Penser la souveraineté alimentaire, ce n'est pas nécessairement tendre à l'indépendance absolue mais s'assurer d'une maîtrise considérée comme suffisante des dépendances externes, jugées pertinentes, nécessaires ou indispensables. »

Dans un avis récent consacré à l'autonomie stratégique⁴, le CESE a fait reposer celle-ci sur trois objectifs en totale cohérence avec la définition proposée par FranceAgriMer :

- instaurer ce qu'on peut appeler une Europe forte ou Europe de la puissance ;
- mettre en œuvre une interdépendance choisie et non subie ;
- faire de l'autonomie un levier pour assurer les transitions environnementale et énergétique tout en renforçant notre modèle social.

³ Souveraineté alimentaire : un éclairage par les indicateurs de bilan, février 2023

⁴ Ambition et leviers pour une autonomie stratégique de l'Union Européenne dans le domaine économique, septembre 2022

L'agroécologie à laquelle le CESE a consacré un avis⁵ repose sur des bases scientifiques solides. Miguel A. Altieri⁶ la présente comme une agriculture alternative, et plus précisément : « une approche de la production alimentaire essayant d'assurer des rendements durables par l'utilisation de techniques de gestion écologiquement saines. Les stratégies sont basées sur des concepts écologiques, de telle sorte que les formes de gestion aboutissent à un recyclage optimal des nutriments et de la matière organique, à des flux énergétiques fermés, à un équilibre des populations d'êtres nuisibles et à une augmentation de l'utilisation multiple du paysage »⁷. En France, la loi d'Avenir de 2014 a introduit le concept d'agroécologie dans le Code rural où il est défini comme « les systèmes de production, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire. [...] Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des

services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

Il s'agit donc d'assurer la souveraineté alimentaire tout en préservant les ressources naturelles et la diversité du vivant, sur lesquelles en retour s'appuie la production.

La pérennité de notre souveraineté alimentaire ainsi que la réussite des indispensables et urgentes transitions écologique et climatique, constituent les défis majeurs auxquels sont confrontés notre agriculture et les filières qui s'y rattachent. De plus, il convient de bien prendre en compte les dimensions économique (viabilité des exploitations et des entreprises des filières) et sociale, conditions de vie, d'emploi et de rémunération de l'ensemble des travailleurs, y compris les salariés, du secteur. C'est ce que le CESE a mis en exergue dans son avis sur le Pacte agricole : « L'agriculture française est aujourd'hui confrontée à de multiples défis de natures très différentes : climatiques et environnementaux, économiques, alimentaires, sociaux ainsi que démographiques. En effet, elle doit simultanément s'adapter au changement climatique et

⁵ La transition agroécologique : Défis et enjeux, novembre 2016

⁶ Professeur d'agroécologie à l'université de Berkeley, en Californie.

⁷ Dans « L'agroécologie », éditions Charles Corlet, 2013, p.16 et 17

lutter contre celui-ci, préserver la biodiversité, en réussissant la transition agroécologique, et renforcer la sécurité et la souveraineté alimentaires de notre pays. Elle doit aussi améliorer son attractivité afin d'assurer le renouvellement des actifs, agricultrices, agriculteurs et salariés, en pérennisant des emplois en qualité et en quantité suffisantes. La performance économique des filières doit permettre un juste retour à l'ensemble des acteurs et répondre aux besoins des consommatrices et des consommateurs. »

Il apparaît aujourd'hui essentiel de continuer à interroger l'efficacité de l'ensemble des outils disponibles, en particulier au regard de deux défis intrinsèquement liés, qu'il nous faut absolument relever pour préserver notre souveraineté alimentaire : le changement climatique et la préservation de la biodiversité, d'une part, et le renouvellement des générations, d'autre part. Cela nécessite que les agricultrices et agriculteurs de demain soient mieux orientés, formés et accompagnés dans leur installation, projet par projet, filière par filière, territoire par territoire. De plus, pour renouveler ses actifs, l'agriculture doit s'ouvrir largement à de nouvelles populations qui ne connaissent ces métiers. La transmission patrimoniale fait donc partie des enjeux car on constate les limites du modèle actuel qui favorise la concentration des exploitations puisque plus de 20% d'entre elles ont disparu entre 2010 et 2020⁸ en passant de 490 000 à 390 000 environ. Il convient d'aller vers une diversité de types d'exploitations avec des formes juridiques variées pour conserver la capacité productive nécessaire en permettant des parcours professionnels différents dans le modèle mais aussi la durée.

Ajoutons que le CESE a toujours souligné l'importance de la prise en compte des initiatives et des démarches qui se développent au niveau territorial quels qu'en soient les porteurs. C'est en effet au plus près du terrain que sont mises en œuvre les politiques agricoles et alimentaires et où se rencontrent, ou devraient se rencontrer, tous les acteurs concernés : professionnels, pouvoirs publics de l'État et des collectivités territoriales, sans oublier les consommateurs. C'est donc celui qui apparaît le plus pertinent pour mener des actions concrètes afin à la fois d'améliorer l'adéquation entre les ressources alimentaires et les besoins de la population, ainsi que de retisser des liens plus étroits entre celle-ci et l'agriculture locale.

A la lumière de la vision partielle qu'il a à ce stade du projet de loi, le CESE en partage globalement les objectifs qui rejoignent ceux qu'il a lui-même identifiés dans la plupart de ses avis récents comme en témoignent les éléments repris ci-après. Pour autant, les voies pour les atteindre, en termes de moyens, d'outils et de temporalité, restent à préciser. En effet, les 3 articles programmatiques tracent des pistes et fixent quelques échéances, mais n'indiquent pas clairement les actions qui seront mises en œuvre et leurs modalités. Celles-ci devront accompagner un récit et une trajectoire nouvelle nécessaire à l'adaptation du monde agricole face aux enjeux de durabilité, de résilience et de souveraineté alimentaire.

⁸ Source Agreste ministère de l'Agriculture

1. Article 1

Cet article qui introduit les suivants et présente les grands axes de la future loi, identifie les leviers qui seront actionnés pour favoriser le renouvellement des actifs et ainsi renforcer notre sécurité et notre souveraineté alimentaires.

Le projet de loi identifie 2 grands leviers pour atteindre les objectifs définis en matière de renouvellement des actifs :

- l'orientation et la formation ;
- l'innovation et la recherche.

Pour le CESE, ce ne sont pas les seuls, les dispositifs d'accompagnement des installations et des cessions, abordés dans l'article 7 sont également très importants.

Le premier levier abordé dans la future loi concerne la sensibilisation des jeunes pour leur faire connaître les métiers de l'agriculture et les inciter à s'engager dans cette voie, face à la fois aux méconnaissances constatées en la matière et à l'insuffisance actuelle du nombre d'installations. C'est effectivement pour le CESE, une thématique sur laquelle des progrès doivent être réalisés. Il partage les objectifs affichés en termes d'augmentation du nombre de personnes formées aux métiers concernés ainsi que du niveau moyen d'études. En revanche, il s'interroge quant aux moyens qui seront dédiés à une large sensibilisation de toute la population, aux métiers de l'agriculture.

Selon un sondage réalisé en 2020⁹, 9 français sur 10 ont une bonne opinion des agriculteurs et sont de plus en plus préoccupés par la qualité de leurs aliments. Cependant, cette perception est moins bonne pour les nouvelles générations, du fait d'un manque de liens de proximité résultant du développement du mode de vie urbain et du déclin de la population agricole. En effet, nous constatons que l'évolution de l'organisation globale de l'accès à l'alimentation et la hausse de la population en milieu urbain ont eu pour effet de distendre le lien entre acte de production et celui de la consommation entraînant une méconnaissance, voire une incompréhension des attentes réciproques des différents acteurs. Les métiers de la production alimentaire sont aussi largement méconnus d'une part importante de la population, urbaine ou rurale. C'est un sujet sur lequel le CESE s'est déjà exprimé à différentes reprises. Dans son avis sur le Pacte agricole, notre assemblée appelait à ce que ce Pacte qu'il convient de construire collectivement, constitue le fondement d'un véritable « récit » pour partager à la fois les orientations et les objectifs assignés à l'agriculture, ainsi que le chemin à parcourir ensemble pour les atteindre. L'école a bien entendu un rôle significatif à jouer pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de l'agriculture et à l'intérêt de ses métiers. Cependant d'autres moyens doivent être utilisés comme l'a préconisé le CESE dans son avis.

⁹ Odoxa Dentsu Consulting réalisé pour France info et le Figaro, les 19 et 20 février 2020

En effet, on constate globalement un manque d'attractivité de l'ensemble des métiers, y compris salariés, du secteur agricole. Pour le CESE, outre des problèmes indéniables de conditions de vie et d'emploi, ils découlent pour une part non négligeable d'un déficit d'image. En effet, la publicité véhicule trop souvent des stéréotypes concernant l'agriculture avec une image caricaturale, parfois idéalisée, obsolète ou dévalorisée. La réalité des métiers, leur caractère innovant, les responsabilités qu'ils exigent et surtout les valeurs dont ils sont porteurs : nourrir la population, préserver l'environnement, dynamiser les campagnes, être en contact avec la terre..., sont encore trop souvent méconnues. Pourtant, ces emplois devraient correspondre aux aspirations de jeunes ou des personnes en quête de reconversion, de plus en plus nombreux à chercher à donner du sens à leur travail et à renouer des liens avec la nature.

Il s'agit par ailleurs d'aller faire découvrir ces métiers à toute la population, y compris et surtout celles et ceux qui en sont très éloignés, pour cela il est nécessaire de passer par des outils comme les missions locales. Ces métiers sont également ouverts aux populations de migrants ou réfugiés, en particulier lorsque ceux-ci sont issues de l'agriculture.

Dans son avis relatif au Pacte agricole, le CESE préconise de **développer des actions de communication sur les métiers de l'agriculture et ceux de l'ensemble de la filière, ainsi que sur les valeurs et les missions qui doivent s'y rattacher (nourrir la population, contribuer à la lutte contre le changement climatique, entretenir les paysages, préserver la biodiversité...)**

en utilisant des messages et des modalités adaptés aux différents publics et ne véhiculant pas des stéréotypes de genre.

Ensuite, dans ce premier levier s'inscrit la formation, initiale pour celles et ceux qui se destinent aux métiers de l'agriculture, et continue pour actualiser les compétences tout au long de la vie professionnelle, en particulier pour favoriser et accompagner les transitions urgentes et importantes à opérer. C'est le message que le CESE a porté dans l'avis précité.

Les métiers de l'agriculture font appel à des compétences multiples et en évolution de plus en plus rapide : agronomie, technologies, gestion, logistique, négociation commerciale, sciences du vivant, changement climatique, préservation de la nature, management et prévention des risques pour les chefs d'exploitation employant des salariés... La possibilité pour celles et ceux qui les exercent, y compris en tant que salariés, de pouvoir acquérir les compétences requises en début de carrière puis de les actualiser, de les renforcer, voire d'en acquérir dans de nouveaux domaines, revêt donc une importance indiscutable pour la viabilité économique des exploitations. On constate cependant que certains cursus de formation initiale, en particulier dans les filières courtes, prennent insuffisamment en compte les évolutions en cours en agriculture s'agissant par exemple de la transition agroécologique, du changement climatique ou des technologies numériques.

De plus, seule une minorité d'agriculteurs bénéficient d'au moins une formation continue chaque année : 18,8% en 2021.¹⁰ Les raisons permettant d'expliquer cette

¹⁰ Source : les chiffres clés 2022 VIVEA

situation sont diversifiées : âge, manque d'information mais surtout contraintes professionnelles en particulier dans les élevages.

Dans son avis relatif au Pacte agricole, le CESE préconise de **valoriser des filières de formation vers des métiers attractifs et d'avenir** :

- Renforcer les relations entre les formations assurées dans les lycées agricoles et les acteurs des projets liés à l'alimentation, la biodiversité et l'environnement, en y intégrant les aspects liés à la transition écologique. A ce titre, l'intégration des lycées agricoles dans les PAT est une piste à privilégier
- Faciliter l'accès aux formations continues tout au long de la vie pour les chefs d'exploitation et les salariés grâce à la mobilisation de tous les acteurs concernés (ANEFA¹¹, APECITA¹², VIVEA¹³, OCAPIAT¹⁴, CNPE-FP¹⁵, CPRE¹⁶, Pôle emploi/France Travail) notamment en permettant de mobiliser le crédit d'impôt-remplacement pour la formation des exploitants et des salariés agricoles
- Améliorer et diversifier les dispositifs de formation dédiés notamment aux questions de transition, de management

et de prévention des risques, organisation et conditions de travail..., pour intégrer ces dimensions dans les certifications d'État et CQP¹⁷.

Le CESE a souvent réaffirmé l'importance de la formation et du lien que celle-ci doit entretenir avec la recherche, second levier retenu par la loi.

Une attention particulière doit être portée au monde de la formation, initiale et continue. Il est indispensable que celles et ceux qui interviennent dans les cursus à toutes les étapes de la vie professionnelle des agriculteurs puissent être en situation de délivrer les informations actualisées correspondant aux enjeux et besoins des apprenants qui sont confrontés, ou le seront prochainement, aux défis du moment. Si on peut considérer que globalement ce lien existe structurellement entre la recherche et les écoles de formation supérieure (ingénieurs et vétérinaires), il mérite sans doute d'être renforcé pour les établissements de l'enseignement secondaire technique, publics et privés, ainsi que pour les structures intervenant en formation continue.

Le rôle des formateurs est essentiel. Selon leurs propres connaissances, ils peuvent contribuer à maintenir les pratiques actuelles ou à favoriser

11 Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture

12 Association paritaire au service de l'ensemble de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Environnement.

13 Fonds d'assurance formation (FAF) des actifs non-salariés agricoles

14 Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires

15 Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

16 Commissions paritaires régionales et de l'emploi, instances du dialogue social interbranche agricole formation et emploi

17 Certificats de qualification professionnelle

et accompagner les transitions à réaliser.

L'appropriation des outils permettant d'établir le diagnostic, par les futurs agricultrices et agriculteurs mais aussi par celles et ceux qui exercent déjà cette activité, y compris depuis de nombreuses années, revêt une importance majeure.

Dans son futur avis relatif à l'élevage, le CESE préconise de **diffuser largement les résultats des travaux de recherche et les enseignements qui en sont tirés, dans les dispositifs de formation, initiale et continue, ainsi que de conseil.**

Le second levier est constitué par la recherche et les innovations. Il s'agit d'une problématique que le CESE aborde dans tous ses avis portant sur l'agriculture et les filières alimentaires. Il y a même consacré un avis spécifique¹⁸. Notre assemblée partage là-aussi la conviction que l'innovation en agriculture est un élément déterminant pour permettre de réussir les transitions en cours. Cette innovation doit bien entendu s'appuyer sur les travaux de recherche, y compris fondamentale, et notamment publique. Toutefois, le CESE tient à réaffirmer que si les apports des travaux des chercheurs sont essentiels, ils doivent être complétés par la prise en compte des démarches et des initiatives qui sont portées par des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs eux-mêmes. De plus, les liens entre la recherche académique et appliquée et les acteurs de terrain doivent être développés.

Le secteur de la recherche française, agronomique et vétérinaire, est mondialement reconnu. L'INRAe est ainsi classé dans les premiers acteurs internationaux dans ce domaine. De plus, de nombreux acteurs publics mais aussi privés, comme les instituts techniques y interviennent. L'objectif affiché est de parvenir à une complémentarité entre leurs travaux, s'agissant notamment de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement.

Les principales difficultés les plus souvent évoquées sont de différents ordres.

La temporalité, tout d'abord. En effet, la recherche, en particulier fondamentale, s'inscrit nécessairement dans le temps long. Or, les changements en cours, qu'ils soient climatiques, environnementaux, sociétaux et même géopolitiques, tendent à s'accélérer et à s'amplifier. Ils appellent par conséquent la mise en œuvre urgente de transitions rapides qui doivent se traduire par des actes concrets au niveau des fermes. Cela exige donc que les objectifs de recherche soient pertinents et régulièrement actualisés ce qui n'est pas toujours compatible avec la durée nécessaire des travaux à mener.

Par ailleurs, la multiplicité des unités de recherche, avec des statuts, des sources de financement et des partenariats très diversifiés, rend une approche globale particulièrement ardue à réaliser. Cela s'explique sur le caractère très « pointu » des travaux à mener qui doivent l'être par des experts de très haut niveau. Cependant les solutions à mettre en œuvre au sein même des exploitations doivent être de plus en plus systémiques, donc interdisciplinaires.

18 L'innovation en agriculture, janvier 2019

Ces recherches devront se baser sur un diagnostic précis de la situation du territoire (écologique, sociale, économique et de gouvernance) et de ses potentialités, notamment afin d'y redévelopper un élevage durable. A cet effet, il est essentiel de prendre en compte les solutions expérimentales locales.

Les éleveurs rencontrés au CESE pour l'élaboration en cours de l'avis sur l'élevage¹⁹, ont estimé que la recherche doit leur permettre de trouver une certaine sécurité au moins à moyen terme, c'est-à-dire qu'ils puissent se projeter pour s'adapter aux changements à venir (changement climatique, évolutions des marchés, etc.) tout en étant conscients qu'il est difficile d'établir des modèles agricoles fiables car, par exemple, il est très difficile d'anticiper l'ampleur et la vitesse du changement climatique en cours. Or, l'adaptation à réaliser ne sera pas la même avec un réchauffement moyen de +1,5 ou de +3°C. Il en est de même s'agissant de l'évolution des comportements alimentaires en particulier vis-à-vis de la viande.

Pour atteindre ces différents objectifs, la conception puis la mise en œuvre de ce que l'INRAe appelle un métaprogramme de recherche apparaissent pertinentes. « *Les métaprogrammes constituent un dispositif d'animation et de programmation scientifique sur un nombre restreint de sujets nécessitant des approches systémiques et interdisciplinaires pour répondre aux défis scientifiques et sociétaux.*

L'ambition des métaprogrammes est ainsi de :

- *développer une recherche interdisciplinaire, et repousser les frontières de la science pour répondre aux grands enjeux sociétaux et/ou scientifiques ;*
- *construire de nouvelles communautés scientifiques et les accompagner sur ces sujets ;*
- *accroître la visibilité des recherches aux niveaux national, européen et international et développer leur impact²⁰ ».*

Il ne s'agit pas de réinventer totalement le secteur de la recherche, mais de partir d'une synthèse globale des travaux déjà menés.

Dans son futur avis relatif à l'élevage, le CESE préconise de **réaliser la synthèse de l'ensemble des résultats des recherches, expérimentations et travaux menés afin de construire un métaprogramme pluriannuel de recherche, fondamentale et appliquée, pour relever les grands défis de l'agriculture. Elaboré par une structure pilotée par l'Etat, associant la recherche publique, les instituts techniques, l'ensemble des acteurs du développement agricole, des entreprises privées, les associations de consommateurs, de protection de l'environnement et du bien-être animal, ainsi que des éleveurs, il viserait à déterminer les programmes de recherche les plus nécessaires au déploiement d'une**

¹⁹ « Relever les défis de l'élevage français pour assurer sa pérennité », examen en assemblée plénière 16 janvier 2024

²⁰ Source : site de l'INRAe

politique publique pour l'adaptation et l'avenir de l'agriculture en France. Ce méta-programme qui devra prendre en compte les approches alternatives, y compris issues de solutions mises en œuvre dans certaines fermes, comporterait plusieurs volets :

- technique et génétique, en lien avec les choix de systèmes de production (adaptation au changement climatique, équipements y compris numérique...) ;
- organisationnel et ergonomique, pour réduire les contraintes et la pénibilité des tâches tant pour les chefs d'exploitations que pour les salariés ;
- environnemental, pour renforcer la durabilité des exploitations (réduction des émissions de GES et stockage de carbone, protection de la biodiversité, meilleure gestion des ressources, entretien des paysages, autonomie protéique, production locale d'engrais...) et favoriser le développement de systèmes agricoles plus respectueux des écosystèmes et de leur équilibre, en adéquation avec les potentialités de chaque territoire.

En parallèle, il convient de renforcer l'investissement et la participation de la France dans les programmes européens de recherche et d'orientation.

L'insuffisance de liens entre les professionnels, en l'occurrence les agriculteurs et les salariés, et le monde de la recherche est également fréquemment considérée comme une faiblesse.

Pendant très longtemps, il a été demandé à la recherche de concevoir des solutions d'ordre technologique, génétique ou chimique, que les agriculteurs devaient simplement appliquer pour permettre d'atteindre les grands objectifs politiques fixés, en particulier en termes d'augmentation des volumes de production et de réduction des coûts. Cette démarche strictement descendante

et uniforme au niveau national, qui a globalement permis d'atteindre les résultats attendus, ne fonctionne désormais plus. Les réponses à apporter face aux défis actuels nécessitent des réponses adaptées à chaque contexte territorial, voire à chaque exploitation. De plus, afin de s'adapter à des systèmes de plus en plus complexes, les agriculteurs de manière individuelle ou collective au sein de groupements et réseaux locaux, ont contribué au développement de solutions adaptées à leurs situations et leur territoire. Ils sont ainsi devenus de véritables innovateurs. Les relations entre les chercheurs et les agriculteurs qui sont les plus à même d'identifier les problèmes, de définir certains objectifs et de proposer des innovations concrètes, doivent par conséquent être totalement bilatérales. Par exemple, les éleveurs et éleveuses qui se sont exprimés lors de la journée d'échanges au CESE ont émis le souhait d'une « co-construction » pour la définition des objectifs à assigner à la recherche. Ils ont également suggéré de pouvoir tester des solutions expérimentales dans un rôle « d'éleveurs-innovateurs », dont les modalités, notamment de rémunération, seraient à étudier. Le dispositif du Crédit Impôt Recherche, sous une forme éventuellement adaptée aux spécificités de l'élevage, pourrait leur être ouvert pour encourager les prises de risques.

Dans son futur avis relatif à l'élevage, le CESE préconise de **favoriser l'implication d'agricultrices et d'agriculteurs et de salariés, dans une démarche « agriculteurs-innovateurs », afin de les associer aux travaux de recherche en matière de définition des objectifs, d'expérimentations de nouvelles solutions issues des travaux des chercheurs ou de leurs propres pratiques adaptées au contexte de leurs fermes.**

2. Article 7

La question du renouvellement des actifs en agriculture est centrale pour garantir l'avenir de notre agriculture et de notre souveraineté alimentaire. C'est pourquoi le CESE avait choisi de produire en 2020 un avis²¹ portant sur toutes les thématiques qui s'y rattachent. Trois ans plus tard, les constats, les analyses et les préconisations demeurent globalement d'actualité.

En effet, on constate que les politiques d'installation mises en œuvre et les dispositifs dédiés ne sont plus adaptés aux nouveaux enjeux de transitions et de souveraineté alimentaire, par exemple le développement des systèmes alimentaires de proximité. D'autre part, le coût de l'installation peut être trop important ou ne correspond pas toujours aux projets des repreneurs.

Ces éléments ont donc été repris de manière synthétisée, dans l'avis de 2023 sur le pacte agricole. Dans ce cadre, un accent particulier avait été mis sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de celles et ceux qui souhaitent ou envisagent une vie professionnelle en agriculture en tant de responsables d'exploitation ou de salariés. Le CESE relève que la situation de ces derniers, pourtant de plus en plus nombreux, ne semble pas abordée dans la loi. Il en est de même s'agissant de la féminisation de ces métiers qui revêt une acuité particulière.

Le défi démographique en agriculture est considéré comme majeur depuis plusieurs décennies. Avant que la formule « métier en

tension » ait commencé à être utilisée, la diminution drastique du nombre de fermes et de chefs d'exploitation, déjà mentionnée dans cet avis, a été perçue comme une menace. Bien que l'agrandissement des exploitations ait été encouragée pendant une période, cette dynamique a rapidement montré ses limites, en particulier s'agissant de la désertification des campagnes qui provoque un sentiment d'isolement chez de nombreux agriculteurs et agricultrices.

De plus, la taille actuelle des exploitations et la capitalisation, en termes d'équipements et de foncier, qui en découle, rend de plus en plus difficile la transmission des exploitations hors du cadre familial. Le profil des futurs installés étant très divers, ces derniers préfèrent fréquemment développer leur propre projet, ce qui n'est pas toujours aisé lorsque des investissements conséquents sont déjà réalisés. Or, on constate que le modèle traditionnel qui a traversé des générations, c'est-à-dire la reprise de la ferme familiale par un ou plusieurs enfants lors de la retraite des parents, fonctionne de moins en moins. Selon les chambres d'agriculture, les candidats à l'installation non issus du monde agricole (NIMA) sont désormais largement majoritaires (près de 60%), malgré les difficultés rencontrées par certains d'entre eux pour l'accès au foncier. Il convient de noter que des aspirations extraprofessionnelles sont devenues de plus en plus fortes chez celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture. « Elles

²¹ « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! », juin 2020

visent notamment à mieux articuler l'exercice de leur futur métier et leur vie personnelle. Certains privilégient la présence de services en zones rurales (écoles, garde d'enfants, services sociaux, culturels...) ainsi que les possibilités d'emploi pour leur conjoint.²² »

Le nombre annuel d'installations qui était remonté à environ 15 000 en 2015 a recommencé à baisser depuis, pour se situer à 12 500 en 2020.

Or, dans le même temps, celui des cessations d'activité va continuer à progresser compte tenu d'une pyramide des âges très déséquilibrée. En effet, selon l'INSEE, « en 2019, 55 % des agriculteurs avaient plus de 50 ans soit 24 points de plus que pour l'ensemble des personnes en emploi (31 %). En particulier, 13 % des agriculteurs avaient 60 ans ou plus, contre 3 % des personnes en emploi. Les agriculteurs constituent ainsi, et de loin, le groupe socioprofessionnel comportant proportionnellement le plus de seniors en activité. À l'inverse, seuls 1 % des agriculteurs ont moins de 25 ans, contre 8 % pour l'ensemble des personnes en emploi²³ .

L'avis du CESE déjà cité, consacré à la transmission, a souligné que « *la spécialisation des productions au niveau des fermes ou des territoires, peut également constituer un handicap car elle est à rebours de projets fondés sur la diversification des productions et des circuits alternatifs de transformation et de commercialisation. On constate des difficultés structurelles croissantes liées*

à une inadéquation entre les demandes et les offres de fermes disponibles. »

Le manque de féminisation des emplois du secteur agricole pose aussi question.

En 2019, toujours selon l'INSEE, 73 % des agriculteurs exploitants étaient des hommes, contre 52 % de l'ensemble des personnes en emploi. Les femmes qui sont agricultrices dans leur emploi principal ont plus souvent que les hommes le statut d'aide familial (12 % contre 2 %). Il convient de souligner que la situation ne s'est pas améliorée sur ce point puisqu'en 1982, 61 % des agriculteurs étaient des hommes, soit une proportion comparable à celle observée sur l'ensemble des personnes en emploi. Depuis, la part des hommes au sein des agriculteurs n'a cessé d'augmenter, alors que l'ensemble des emplois s'est féminisé. Le recul de la part des femmes au sein des personnes ayant un emploi principal d'agriculteur s'explique en premier lieu par le fait qu'il y a de moins en moins de conjointes d'agriculteurs qui sont elles aussi agricultrices. Ainsi, en 1982, près de 60 % des hommes agriculteurs avaient une conjointe agricultrice ; cette proportion est de 19 % en 2019²⁴. Dans un avis récent consacré aux inégalités de genre, le CESE relevait que les femmes sont encore souvent des « assistantes » ou des « aides familiales » qui viennent pallier les besoins de leurs maris chefs d'exploitation : 132 000 femmes d'exploitants n'ont toujours aucun statut²⁵. Le même avis pointait également que les femmes, pourtant globalement plus diplômées que les

²² Extrait de l'avis du CESE « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! », juin 2020

²³ Source INSEE « Les agriculteurs : de moins en moins nombreux et de plus en plus d'hommes » Olivier Chardon, Yves Jauneau, Joëlle Vidalenc, octobre 2020

²⁴ Ibid

²⁵ Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique, Avis et rapport du Conseil économique, social et environnemental, mars 2023

hommes dans les niveaux supérieurs du monde agricole²⁶, ont des conditions d'emploi plus précaires. En plus d'être majoritaires parmi les contrats courts, les femmes sont proportionnellement deux fois plus nombreuses que les hommes à être à temps partiel. Enfin, sur un plan plus qualitatif, notre assemblée précisait que les agricultrices sont particulièrement présentes dans l'agriculture durable, biologique et en circuits court : elles assurent un tiers de la production biologique²⁷ : 6,9 % d'exploitations « féminines » sont certifiées bio, contre 5,3% pour les hommes²⁸.

De plus, la sociologue de l'environnement Camille PERSEC estime que les agricultrices, notamment, sont particulièrement « attentives aux problématiques sociales et environnementales que pose l'agriculture moderne »²⁹. De plus, lors d'une audition des représentants de la FNCIVAM³⁰ ont souligné que « circuits courts et diversification, redéfinition du rapport aux animaux, agritourisme : les femmes innovent en matière d'agriculture. Cela s'explique par le fait que « les femmes, quand elles s'engagent dans cette profession, plus qu'un métier, y voient un projet de vie. [...] Elles essaient de rechercher la qualité, proposent

*des projets à taille humaine en proposant des alternatives. Elles se posent des questions pour diminuer la charge physique et la pénibilité du travail. »*³¹

La question du salariat en agriculture mérite également d'être abordée. Selon les données issues du dernier Recensement agricole, entre 2010 et 2020, la diminution du nombre global d'emplois en agriculture (- 16,5 %) a été largement inférieure à celle des chefs d'exploitations (- 27,5 %) du fait d'une augmentation du recours à une main-d'œuvre salariée, en particulier de l'emploi permanent salarié non familial (+ 8,2 % en ETP). Cette hausse du salariat a accompagné le développement des exploitations sous forme sociétaire (EARL, GAEC...) en agriculture. Ces entreprises, qui ont crû de 9,2 % en 10 ans, emploient relativement plus de salariés que les autres. Ainsi, en 2020, 68 % du volume de travail agricole (448 100 ETP)³² est mobilisé dans des types exploitations qui sont sous forme sociétaire.

Au-delà de ces données chiffrées, il existe de forts problèmes de recrutement de salariés dans le secteur agricole, comme cela a été patent durant la crise du Covid. Ils concernent tout d'abord le travail

26 Rapport de la délégation aux droits des femmes du Sénat « Femmes et agriculture : pour l'égalité dans les territoires », 2017

27 GATET Antoine et NIAKATE Aminata, Ibid.

28 Centre d'études et de prospectives, *Les femmes dans le milieu agricole*, analyse n°38, mars 2012

29 PERSEC Camille, *Des agricultrices qui font leur place : répondre aux résistances par la preuve*, Agrigenne, octobre 2022

30 Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture en milieu rural

31 Audition par la DDFE pour l'avis *Inégalités de genre, transition écologique et crise climatique*, juin 2022

32 Agreste Primeur « Recensement agricole 2020, main-d'œuvre et externalisation des travaux » juillet 2022

saisonnier qui est indispensable dans des filières sensibles (arboriculture, viticulture, maraîchage...). Ils touchent aussi d'autres types d'emplois comme ceux des services de remplacement destinés à permettre aux chefs d'exploitation de s'absenter (vacances, formation, congés maternité et paternité, maladie...) en particulier dans les élevages laitiers où les contraintes en termes de présence sont très fortes. Dans les grandes tendances de l'évolution des actifs en agriculture, entre 2003 et 2016, encore confirmées à ce jour, il faut noter en tendance lourde l'externalisation du travail. La baisse en nombre de personnes employées sur exploitations est de -22% d'exploitants agricoles, -71% de main d'œuvre familiale, -19% des CDI, -19% des CDD contrats saisonniers à contrario de l'externalisation du travail pour laquelle une tendance lourde porte leur hausse d'effectif à + 23% des entrepreneurs agricoles, + 75% de salariat d'entreprises agricoles, +11% d'intérim et + 187% de salariés de groupements d'employeurs. L'ensemble des salariés en contrat précaire dans les exploitations ; les apprentis en sont le cadre limite du fait de leur situation particulière, et tous les salariés en contrat à durée déterminée dans les entreprises extérieures aux exploitations (entreprises de travaux agricoles) représentent à peu près 750 000 personnes, soit près du double du nombre d'exploitants. C'est une main d'œuvre particulièrement importante en termes de volume et si l'on ajoute les contrats à durée indéterminée des exploitations, la main d'œuvre salariée représente quasiment 40% des heures de travail sur les exploitations. Si l'on ajoute les CDI des exploitations, la main-d'œuvre salariée représente quasiment 40 % des heures de travail sur les exploitations.

S'agissant des travailleurs de nationalité étrangère, qu'ils soient résidents en France ou pas, leur nombre augmente, mais dans une proportion minime. Ils représentaient 21 % des travailleurs en CDD en 2016. Autrement dit, la majorité des personnes qui continuent d'assurer des contrats CDD en France sont des nationaux.

Malgré une très grande diversité de durées de contrat, il y a une homogénéité des salaires, qui sont très faibles dans le secteur agricole pour ces contrats CDD : plus de 50 % des contrats sont à moins d'1 € au-dessus du SMIC horaire (primes, heures supplémentaires, congés payés et non pris inclus). Il est intéressant de noter que parallèlement, les CDI ont aussi des salaires assez faibles mais avec une plus grande hétérogénéité : 25 % des CDI sont à moins d'1 € au-dessus du et 25 % à plus de 3,5 € au-dessus du SMIC horaire.

La problématique du vieillissement de la main-d'œuvre concerne également les salariés avec notamment la diminution du nombre de jeunes de moins de 25 ans qui sont en contrat CDD dans l'agriculture et l'augmentation de celui de travailleurs plus âgés (triplement du nombre d'hommes sexagénaires en CDD). Ce sont souvent des retraités modestes en zone rurale qui veulent compléter une faible pension de retraite.

La problématique de l'installation et donc de la reprise des exploitations est très complexe. Elle fait l'objet de nombreux dispositifs destinés à aider et à accompagner les candidats tout au long de leur parcours : définition de leur projet, identification de fermes disponibles ou susceptibles de le devenir, possibilité de réaliser des essais, soutiens financiers sous réserve de remplir un certain nombre de conditions et de constituer un dossier très complet...

Elle fait intervenir différents acteurs tant institutionnels qu'associatifs : chambres d'agriculture, SAFER, services de l'État, Régions, CIVAM, ADEAR³³, Pôle InPact³⁴, Reneta³⁵...

Pour préparer son avis consacré à la transmission et à l'installation, le CESE avait organisé une journée d'échanges avec des personnes directement concernées (candidats à l'installation, récents repreneurs d'une ferme, agricultrices et agriculteurs venant de céder leur ferme ou cherchant à le faire...) a été organisée. Le partage de leurs expériences respectives avaient permis de tirer quelques grands enseignements et notamment de mettre en évidence l'importance de la transmission :

- Les relations entre cédants et repreneurs potentiels d'une exploitation sont très importantes et mériteraient d'être mieux prises en compte, concernant par exemple la question du logement ou de l'orientation technique de la ferme ;
- Les futurs cédants doivent être identifiés le plus en amont possible et doivent être incités à privilégier la transmission plutôt que le départ de leurs terres à l'agrandissement, ou que la spéculation foncière ;
- Les parcours aidés à l'installation, qualifiés par certains de « parcours du combattant », sont trop complexes (multiplicité des intervenants, dossier à constituer) ce qui conduit des candidats à y

renoncer, en préférant se lancer sans appui ni soutien financier ;

- La valeur croissante des exploitations et les aspects fonciers constituent souvent des obstacles rédhibitoires à la transmission, auxquels ils faut apporter des solutions.

La transmission constitue par conséquent la problématique centrale sur laquelle il convient de mettre l'accent pour stopper l'hémorragie actuelle en matière de disparitions de fermes. La préconisation du CESE propose des pistes, au demeurant déjà explorées mais qui méritent d'être approfondies, dans cet objectif. À cet égard, la Cour des Comptes a réalisé en 2023 un travail sur ce sujet à la demande du Sénat³⁶. Elle y souligne notamment la nécessité de disposer d'outils efficaces pour identifier le plus tôt possible les futurs cédants et ensuite de les accompagner pour faciliter la mise en relation avec des repreneurs potentiels, afin de favoriser les transmissions.

Dans son avis relatif au Pacte agricole, le CESE préconise de **favoriser les transmissions en facilitant la mise en relation des futurs cédants avec une plus grande diversité de profils de porteurs de projets** :

33 Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural

34 Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale.

35 Réseau National des Espaces-Test Agricoles

36 La politique d'installation des nouveaux agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles, avril 2023

Identifier le plus tôt possible les cédants (chambres d'agriculture et collectivités territoriales) et les accompagner bien avant la phase de cessation d'activité elle-même

Rendre plus incitatives les mesures financières destinées aux futurs cédants en faveur de la transmission (fiscalité, retraite progressive...) et étudier leur mise en œuvre réelle pour permettre de les adapter à la diversité des statuts, en encourageant la diversité des projets, plutôt que le seul prisme de l'agrandissement ou de l'exploitation des terres en prestation ;

Distinguer la cession du patrimoine de celle de l'outil productif, :

- en soutenant les solutions collectives s'agissant du foncier (portage par les SAFER, Terre de Liens, GFA...), des équipements (CUMA...), de la main d'œuvre (groupements d'employeurs, services de remplacement départementaux, à taille humaine, emplois de qualité...) et des outils de première transformation
- en améliorant certains statuts juridiques (SCAEC, SCIC...) notamment pour qu'ils puissent bénéficier des aides PAC et permettre d'intégrer les salariés agricoles à la gouvernance des structures
- **Proposer des solutions en matière de logement aux repreneurs et aux cédants.**

Dans son avis relatif à l'installation et à la transmission, le CESE a préconisé **« d'amplifier l'action de soutien des collectivités territoriales aux porteurs de projet :**

- repérage des terres qui se libèrent, mobilisation des « biens communaux », portage du foncier, directement ou via l'implication d'acteurs coopératifs et associatifs ;
- animation (accompagnement, mise en lien...) et soutien, y compris financier, aux diverses structures œuvrant pour favoriser la transmission et l'installation.

Dans celui portant sur la politique foncière³⁷, notre assemblée a appelé à **« développer des structures de portage foncier, soit en portage temporaire soit en portage sur le long terme, en s'appuyant sur :**

- des investisseurs publics, notamment des collectivités territoriales, et institutionnels ;
- des structures privées de portage foncier, non spéculatives et à but non lucratif, gérées de manière démocratique et participative, dotées d'une gouvernance participative et inclusive intégrant des paysans usagers et des acteurs du territoire, favorisant la transmission et la transition agroécologique ; accorder des avantages fiscaux aux citoyens qui investissent dans ces structures.

Parallèlement à la facilitation des relations entre cédants et repreneurs. Il s'agit d'améliorer l'accompagnement de ces derniers. Leur accueil et l'accompagnement qui suit, jouent un rôle déterminant quant à la réussite de leur parcours d'installation.

³⁷ Du sol au foncier, des fonctions aux usages, quelle politique foncière ? janvier 2023

Dans cet objectif ont été créés les Points accueil installation (PAI). Ils sont destinés à accueillir, informer, orienter et accompagner les porteurs de projet d'installation qu'ils soient demandeurs ou non des aides publiques dédiées. Ils relèvent sur les plans administratif et logistique le plus souvent des chambres d'agriculture. Cependant, parfois, ce sont les Jeunes Agriculteurs³⁸ (syndicat JA) ou des consortiums de plusieurs organisations qui le coordonnent. Existant depuis plus de 20 ans, ces PAI n'ont pas suffisamment contribué à relever le défi du renouvellement des générations.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les PAI ont vocation à être transformés en Points Accueil Installation Transmission (PAIT) pour devenir la porte d'entrée unique de l'ensemble des dispositifs installation et transmission en facilitant les échanges entre ces deux catégories. Leurs missions seraient ainsi élargies en particulier aux aspects de formation. De plus, ils devraient veiller à associer les nombreux acteurs de l'installation pour favoriser la synergie des compétences et optimiser l'utilisation des fonds publics.

Il ne peut y avoir qu'un seul chemin pour accéder à une agriculture plurielle, la diversité est la clé de la souveraineté alimentaire.

Dans son avis relatif au Pacte agricole, le CESE préconise de **créer un véritable guichet unique installation/transmission en généralisant les PAIT (Points accueil installation transmission)**

et en y intégrant la dimension « formation ». Ils doivent associer tous les acteurs concernés qu'ils soient institutionnels (chambres d'agriculture, services de l'État...) ou associatifs (JA, Inpact, Fadear...) et être ouverts à d'autres partenaires (Pôle Emploi bientôt remplacé par France Travail) afin d'élargir la pluralité des profils de futurs installés. Un suivi du fonctionnement de ce guichet unique devra être assuré.

A cet égard, la création de France Services Agriculture va dans le sens de cette préconisation, sous réserve de veiller à sa cohérence avec le dispositif « Transition professionnelle ». Par ailleurs, sa gouvernance devra associer l'ensemble des parties prenantes.

3. Article 8

Cet article propose que soit mis en place un « *diagnostic modulaire, destiné à l'accompagnement des exploitations agricoles dans le cadre d'une transmission ou d'une installation, dont l'objet sera d'évaluer l'exploitation au regard de sa résilience face aux conséquences du changement climatique, telles que définies dans la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique, et de sa capacité à contribuer à son atténuation, afin de faciliter leur transmission ou l'installation de nouveaux exploitants et d'accélérer leurs transitions agroécologique et climatique. Le dispositif sera développé dans une logique modulaire afin de permettre sa*

³⁸ Jeunes Agriculteurs est un syndicat agricole pour des agriculteurs âgés de moins de 38 ans

déclinaison en outil d'orientation et d'accompagnement des exploitations aux différentes étapes de leur cycle de vie, y compris et notamment l'installation, mais aussi de prendre en compte les spécificités territoriales et thématiques notamment les sols ou l'eau ».

Notre assemblée soutient cette disposition. Dans son avis sur l'élevage, le CESE a lui-même préconisé un dispositif analogue. Il peut facilement être transposé aux autres filières. Notre assemblée constate que le projet de loi met essentiellement l'accent sur la durabilité des exploitations face au changement climatique ; son avis intègre d'autres enjeux également essentiels : environnementaux (biodiversité), économiques et sociaux.

La durabilité d'une exploitation, quelle que soit la filière considérée, repose sur un grand nombre d'éléments en étroites interactions entre eux. Certains sont concrets : bâtiments (récents ou anciens), terres (en propriété ou louées), matériels (achetés ou en utilisation collective via une Cuma), cheptel, types de production (spécialisée ou diversifiée, sous SIQO), modes de commercialisation (coopérative, vente directe avec ou non transformation...). D'autres sont immatériels : compétences du ou des responsables de l'exploitation et, s'il y en a, des salariés, organisation du travail... Leurs caractéristiques et leur combinaison déterminent la performance globale de la ferme en termes économiques, d'impacts environnementaux et climatiques et de conditions sociales pour les travailleurs (contraintes, conditions de travail, qualité de vie...).

Il s'agit là d'un système particulièrement complexe qui détermine le modèle choisi par l'agriculteur. De surcroît, celui-ci doit fonctionner dans un contexte très évolutif s'agissant des coûts de production (prix d'achat des intrants et de l'énergie) ; prix de vente des productions, normes et réglementations à respecter, aides publiques susceptibles d'être perçues, changement et aléas climatiques...

Celles et ceux qui s'installent en reprenant une ferme existante ou dans le cadre d'une reprise ou d'une création, doivent pouvoir s'assurer que leur projet est viable, adapté ou adaptable à l'existant, et visant un haut niveau de durabilité environnementale et sociale. Il en est de même, pour celle ou celui qui, déjà en activité, souhaite effectuer des changements dans son exploitation ou est contraint de le faire compte tenu des difficultés rencontrées.

Il peut par exemple s'agir d'envisager une conversion au bio ou, plus largement, d'engager une transition vers un modèle plus vertueux sur le plan climatique et, plus autonome donc économiquement plus robuste. Aujourd'hui, force est de constater que les transitions vers des modèles plus vertueux sont difficiles car elles sont soumises aux aléas des marchés. Cette situation conduit par exemple de nombreux élevages, notamment en production laitière et porcine, à reconsidérer leur maintien en agriculture biologique compte tenu de la faible valorisation de leur produit. Ces difficultés économiques freinent également les conversions en bio.

Ces choix, déterminants à plus ou moins long terme, devraient pouvoir s'appuyer sur un diagnostic global intégrant les différentes dimensions qui viennent d'être évoquées. Or, un tel outil, certes complexe à concevoir, n'existe pas véritablement. Des conseils peuvent bien être obtenus auprès

de différentes sources mais ils sont parcellaires (agronomiques, comptables, techniques...) et ne répondent par conséquent que de manière imparfaite aux besoins des agriculteurs, particulièrement au moment de l'élaboration de leur projet, malgré l'existence des nombreux outils précités.

La construction d'un véritable tableau de bord intégrant l'ensemble des éléments participant à la viabilité du projet, avec pour chacun d'entre eux des outils d'analyse et d'évaluation, apporterait une aide précieuse. La réalisation d'un bilan carbone, d'une étude d'impact biodiversité et d'une autre, approfondie, sur la future consommation en eau, constituerait des éléments très pertinents.

Un tel dispositif global pourrait constituer une étape obligatoire du parcours d'installation en remplaçant l'actuelle technico-économique, au demeurant utile mais incomplète.

A noter que certains organismes et entités (ONVAR³⁹ dont CIVAM et FADEAR, chambres d'agriculture notamment) réalisent déjà des outils de diagnostic. Il conviendrait qu'ils fassent l'objet d'une reconnaissance officielle par l'Etat afin que les porteurs de projet puissent utiliser celui qui leur semble le mieux adapté à leur situation ou leur territoire.

Dans son futur avis relatif à l'élevage, le CESE préconise de **mettre au point et généraliser, en s'appuyant sur la recherche et l'enseignement agricole, une méthodologie pour établir un diagnostic scientifique et technique de la durabilité (économique, sociale et environnementale) d'une exploitation, visant à évaluer sa résilience dès l'installation, à conseiller d'éventuelles adaptations nécessaires et à favoriser le développement de nouveaux systèmes plus autonomes et vertueux, en tenant compte des spécificités de chaque situation.**

39 Organismes nationaux à vocation agricole et rurale

Annexes

1

Composition de la commission Territoires, agriculture et alimentation

Président

Henri BIÈS-PÉRE

Vices-Présidents

Cécile CLAVEIROLE

Jean-Louis JOSEPH

Agriculture

Henri BIÈS-PÉRE

Catherine LION

Florence SELLIER

Anne-Claire VIAL

Alternatives sociales et écologiques

Marie-Noëlle ORAIN

Artisanat et professions libérales

Joël FOURNY

Jean-François

GUIHARD

Associations

Marie-Amélie LE FUR

CFDT

Monique GRESSET-

BOURGEOIS

Sébastien MARIANI

Franck TIVIERGE

CFE-CGC

Véronique BIARNAIX-

ROCHE

CGT

Gilles FOURNEL

Anne GARRETA

CGT-FO

Alain ANDRÉ

Dominique DELAVEAU

Coopération

Christophe GRISON

Marie-Noëlle

LIENEMANN

Entreprises

Bruno CAVAGNÉ

Didier GARDINAL

Olivier SALLERON

Environnement et nature

Cécile CLAVEIROLE

Cécile OSTRIA

Pauline RATTEZ

Familles

Dominique MARMIER

Non inscrits

Bernard BRETON

Jean-Louis JOSEPH

Alain POUGET

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Agathe HAMEL

Outre-mer

Yannick CAMBRAY

2

Lettre de saisine



Secrétariat général
du Gouvernement

Paris, le 06 décembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 70 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser, pour avis, le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture dont les articles 1^{er}, 7 et 8 peuvent être regardés comme relevant de la catégorie des dispositions de programmation au sens des articles 34 et 70 de la Constitution.

Il est prévu d'inscrire ce projet à l'ordre du jour du conseil des ministres le 10 janvier 2024.

Compte tenu de l'urgence qui résulte du calendrier prévu pour l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour du conseil des ministres, je vous serais reconnaissante de me faire parvenir l'avis du Conseil économique social et environnemental avant le 3 janvier afin que le Conseil d'Etat puisse en tenir compte dans l'avis qu'il rendra, en Assemblée générale, le 4 janvier prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Première ministre
et par délégation,
La Secrétaire générale du Gouvernement

Claire LANDAIS

Monsieur Thierry BEAUDET
Président du Conseil économique,
social et environnemental
Palais d'Iéna
9, place d'Iéna
75775 PARIS CEDEX 16

Tel : 01 42 75 80 00
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne - 75700 PARIS

3

Article 1, 7 et 8**PROJET DE LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE**NOR : AGRG
-----**Articles programmatiques****TITRE I – FORMER ET INNOVER POUR LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS ET LES TRANSITIONS EN AGRICULTURE****Chapitre I – Objectifs programmatiques en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation****Article 1^{er}**

I. - Les politiques d'orientation et de formation en matière agricole doivent s'adapter pour assurer le renouvellement des générations d'actifs dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, afin de répondre aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique dans ces secteurs.

Pour répondre à ces mêmes enjeux, la recherche et l'innovation ont également un rôle clé à jouer.

Les politiques publiques d'éducation doivent participer à refonder durablement le lien entre la Nation et les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

II. - A ces fins, l'État, les régions et les autres collectivités territoriales intéressées conduiront les politiques publiques appropriées pour permettre, à l'horizon 2030 :

1° D'accroître significativement le nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire et aux métiers de la formation et du conseil qui accompagnent les actifs de ces secteurs ;

2° D'augmenter significativement le niveau de diplôme moyen des nouveaux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en développant l'acquisition de compétences en matière de transitions agroécologique et climatique ;

3° D'accroître significativement le recours à la formation tout au long de la vie pour les actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en donnant une priorité à l'acquisition de compétences en matière de transitions agroécologique, climatique, économique et numérique ;

4° D'amplifier l'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances dans les grands champs thématiques stratégiques qui concourent aux transitions agroécologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation, et d'accélérer la mise à disposition des structures de formation, de conseil et des agriculteurs de connaissances exploitables, en particulier lors de l'émergence de projets et de l'installation.

III. - L'État et les régions établiront un programme national d'orientation et de découverte de ces métiers et des autres métiers du vivant, qui constitue une priorité. Les autres collectivités territoriales intéressées pourront y participer si elles le souhaitent. Ce programme comportera des actions de découverte de l'agriculture et de sensibilisation aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique pour chaque enfant scolarisé dans une école élémentaire. Il visera également à permettre la mise en place d'une offre systématique de stages de découverte des métiers du vivant pour les jeunes scolarisés dans chaque collège. Il comprendra enfin un volet de promotion des métiers du vivant et des formations qui y préparent.

L'État et les régions mettront également en œuvre un programme national triennal de formation accélérée pour l'acquisition de compétences en matière de transitions agroécologique et climatique à destination des 50 000 professionnels de l'enseignement, de la formation, du conseil et de l'administration de l'agriculture française.

En matière de recherche, d'innovation et de transfert, l'État soutiendra la mise en œuvre de plans prioritaires pluriannuels de transition et de souveraineté dans le cadre des missions du développement agricole défini à l'article L. 820-1 du code rural et de la pêche maritime. Ces plans auront pour objectif, dans le cadre de démarches collectives associant les acteurs de la recherche, de l'innovation, du conseil, du développement agricole et rural, et de la formation, d'élaborer des solutions innovantes, y compris par la reconception des systèmes de production, et d'accompagner la diffusion de ces solutions à l'échelle des filières et des territoires.

...

TITRE II - FAVORISER L'INSTALLATION-TRANSMISSION ET AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AGRICULTEUR

Chapitre I – Orientations programmatiques en matière d'installation des agriculteurs et de transmissions des exploitations

Article 7

I.- Pour répondre aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique en agriculture et assurer le renouvellement des générations d'actifs, les politiques publiques doivent favoriser la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles, tout en prenant en compte les attentes socio-professionnelles des personnes qui souhaitent s'engager dans les métiers de l'agriculture et de l'alimentation et la diversité des profils concernés.

Ces politiques doivent favoriser le maintien et le développement sur l'ensemble du territoire national d'un nombre suffisant d'exploitants et d'emplois agricoles afin de consolider, de renforcer et de transformer la capacité de production agricole et alimentaire de la France.

À cet effet, l'État proposera un accueil, une orientation et un accompagnement personnalisés et coordonnés à l'ensemble des personnes qui souhaitent s'engager dans une activité agricole ou qui projettent de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation, en mobilisant

à cet effet le réseau « France services agriculture » créé par la présente loi. La gouvernance et la mise en œuvre du dispositif associeront l'État et les régions.

II.- Le IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La mise en œuvre de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission s'appuie sur une instance nationale et des instances régionales de concertation réunissant l'État, les régions et les autres partenaires concernés. »

Article 8

L'État mettra en place, en coordination avec les régions, un diagnostic modulaire, destiné à l'accompagnement des exploitations agricoles dans le cadre d'une transmission ou d'une installation, dont l'objet sera d'évaluer l'exploitation au regard de sa résilience face aux conséquences du changement climatique, telles que définies dans la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique, et de sa capacité à contribuer à son atténuation, afin de faciliter leur transmission ou l'installation de nouveaux exploitants et d'accélérer leurs transitions agroécologique et climatique. Le dispositif sera développé dans une logique modulaire afin de permettre sa déclinaison en outil d'orientation et d'accompagnement des exploitations aux différentes étapes de leur cycle de vie, y compris et notamment l'installation, mais aussi de prendre en compte les spécificités territoriales et thématiques notamment les sols ou l'eau. L'outil sera déployé de manière progressive, et au plus tard début 2026.

En particulier, à compter de 2025, en lien avec la mise en place de « France services agricultures », est déployé, à l'intention de chaque porteur de projet d'installation en agriculture, un module d'évaluation rapide de l'adaptation et la viabilité du projet dans le temps au regard des futures conditions pédoclimatiques du territoire concerné, de l'accès à l'eau, et de leur évolution sur les prochaines années, induite par le changement climatique. L'objectif à terme est que tout projet fasse l'objet de cette évaluation de résilience aux stress climatiques et environnementaux.

Un autre module consiste en une évaluation des principaux déterminants de la qualité et de la santé des sols des parcelles de l'exploitation. Ce module visera à fournir une information claire et transparente à un éventuel acheteur dans le cadre d'une vente des parcelles concernées. La réalisation de ce module, dans des conditions qui devront être précisées, pourra conditionner le bénéfice de certaines aides publiques.

Le ou les diagnostics pourront être reconnus par l'Etat sur la base d'une méthodologie et d'exigences déterminées par décret.

...

4

Exposé des motifs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

PROJET DE LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

NOR : AGRS2332791L

EXPOSÉ DES MOTIFS

Articles programmatiques

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée à la Covid-19, la guerre d'invasion qui se déroule aux portes de l'Europe et l'intensification de l'impact du changement climatique démontrent l'impérieuse nécessité de consolider la souveraineté française et européenne.

Afin d'atteindre cet objectif, qualifié par le président de la République de « mère des batailles », un cadre clair et ambitieux a été posé pour notre politique agricole et des réformes profondes ont été engagées depuis 2017.

Ces avancées visent en particulier à permettre aux femmes et aux hommes qui produisent pour nous nourrir de pouvoir vivre de leur activité, tout en assumant les indispensables transitions agroécologique et climatique.

Des outils spécifiques de protection du revenu agricole ont été instaurés, avec les lois dites « ÉGAlim » et la réforme de l'assurance-récolte issue du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Un cadre international et européen clair, dans lequel s'inscrit notre action au service de l'agriculture, a aussi été défini avec la réforme et la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune et la mise à l'agenda européen, dans les différentes enceintes, du principe de réciprocité des normes, soit le respect par les produits importés des normes de production européennes.

Enfin, des trajectoires ambitieuses ont été fixées pour l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Elles sont mises en œuvre selon une nouvelle méthode d'action, celle de la planification écologique, pour laquelle des moyens inédits sont déployés.

Forts de ces avancées, il apparaît aujourd'hui essentiel de continuer à interroger l'efficacité de l'ensemble des outils dont nous disposons, en particulier au regard de deux défis intrinsèquement liés, et qu'il nous faut absolument relever pour préserver notre souveraineté : celui du changement climatique et de la préservation de la biodiversité, d'une part, et celui du renouvellement des générations, d'autre part.

Le changement climatique et la nécessaire préservation de la biodiversité, tout d'abord, imposent que nous accélérions la reconception des systèmes de production, que nous positionnions l'agriculture au cœur des stratégies de mobilisation de la biomasse nécessaires à la décarbonation de notre économie, mais aussi que nous soutenions la troisième révolution agricole du vivant et de la connaissance, fondée sur l'agronomie et les solutions fondées sur la nature, le numérique, la robotique, la génomique et la génétique, le biocontrôle et les innovations organisationnelles. Il est pour cela essentiel d'investir dans la formation, dans la recherche et le déploiement massif, rapide et opérationnel des innovations dans toutes les exploitations agricoles de France. Ces défis imposent également un regard lucide sur la viabilité future de nos modèles agricoles et une adaptation des systèmes de production pour préserver les ressources naturelles tout en pourvoyant alimentation et biomasse pour de multiples usages. Cela nécessite que les agricultrices et agriculteurs de demain soient mieux orientés, formés et accompagnés dans leur installation, projet par projet, filière par filière, territoire par territoire.

Le renouvellement des générations constitue le second défi immédiat pour notre souveraineté alimentaire et agricole, puisque nous faisons face à une dynamique de la démographie de la population agricole qui entraînera une évolution sociale et organisationnelle profonde. En effet, dans 10 ans, un tiers des agricultrices et des agriculteurs seront partis à la retraite, alors même que notre agriculture est à la confluence d'attentes nouvelles toujours plus fortes, que ce soit sur le plan environnemental ou sociétal. Il est par conséquent devenu essentiel de renforcer l'attractivité des métiers du vivant, d'investir avec ambition dans nos ressources humaines, à travers des politiques d'orientation et de formation plus ambitieuses, de développer de nouveaux outils de soutien aux investissements, y compris dans le foncier, et de faire de l'accompagnement à l'installation et aux transmissions un levier stratégique pour proposer des installations humainement, économiquement et écologiquement viables.

Ces défis immenses ne constituent pas des murs infranchissables. Au contraire, ils doivent être regardés comme de formidables opportunités d'accélérer les transitions à mener, de placer l'agriculture française à l'avant-garde des mutations à l'œuvre, de conforter son excellence et son importance stratégique pour la Nation et l'Europe, et de retisser ainsi le lien singulier que les Françaises et les Français doivent entretenir avec les femmes et les hommes qui les nourrissent.

Car l'avenir de notre agriculture ne concerne pas uniquement celles et ceux qui la font vivre au quotidien. Il s'agit d'un enjeu qui exige une mobilisation générale. En effet, sans le maintien d'une capacité de production agricole et agroalimentaire ancrée dans nos territoires, nous serons vulnérables sur le plan géopolitique et de la sécurité alimentaire. Nous serons également dépendants d'importations de produits dont les normes de production seront moins exigeantes sur le plan environnemental, social et sociétal. Nous nous verrons privés de la vitalité d'un secteur qui non seulement participe depuis toujours de notre rayonnement international et de notre puissance économique, mais qui est aussi essentiel au dynamisme de nos territoires, vecteur important de solidarités de valorisation de nos savoir-faire et de notre patrimoine, pourvoyeur de services

écosystémiques nombreux. Enfin, nous nous priverions d'un acteur clé dans la lutte contre le changement climatique, et la décarbonation de notre économie.

Affirmer que l'agriculture est stratégique pour la souveraineté de la Nation, redonner un sens collectif et partagé à la mission singulière qu'assume le monde agricole en favorisant la compréhension mutuelle entre le monde agricole et la société, donner à nos agricultrices et nos agriculteurs, à l'échelle des exploitations, des filières et des territoires les moyens d'être compétitifs et parties prenantes des transitions agroécologique et climatique, faire émerger une nouvelle générations d'agricultrices et d'agriculteurs qui réconciliera impératif productif et climatique : telle est l'ambition du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture annoncé le 9 septembre 2022 par le président de la République, et dont procède le présent projet de loi.

Pour construire ce Pacte et ce projet de loi, de larges concertations ont été menées sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Conseils régionaux et des Chambres d'agriculture. Elles se sont déroulées six mois durant au niveau national comme dans chacune de nos régions métropolitaines et en Outre-mer. Elles ont permis d'associer acteurs du monde agricole, parlementaires, élus locaux, chercheurs et partenaires de l'éducation, ainsi que de consulter les jeunes de l'enseignement agricole et le grand public. Enfin, la société civile a également été mobilisée, à travers la saisine du Conseil Économique, Social et Environnemental.

Cet exercice démocratique d'ampleur a permis, à travers la recherche de consensus sur les orientations à donner à notre politique de souveraineté alimentaire à horizon 2040, de définir des principes et des ambitions largement partagés, ainsi que des logiques d'actions et des mesures à engager et mettre en synergie au niveau européen, national, régional et local.

Le projet de loi d'orientation qui vous est présenté constitue l'une des déclinaisons législatives des ambitions affirmées par le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture. Il est centré sur deux leviers du renouvellement des générations, celui de l'orientation et de la formation, ainsi que celui de l'installation et de la transmission, pensés de manière globale, en tenant compte de l'intégralité des parcours des porteurs de projet, et en améliorant par conséquent l'attractivité des métiers, la capacité à innover mais aussi à investir avec des outils nouveaux comme le portage de capitaux et de foncier.

L'article 1^{er}, de nature programmatique, définit les priorités d'action publique en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation.

Son I pose les objectifs généraux de ces politiques pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire et de transitions agroécologique et climatique de la France et affirme le rôle des politiques publiques d'éducation dans la refonte du lien entre la Nation et les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Son II fixe les orientations assignées aux politiques publiques pour répondre aux forts besoins en emplois des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire qui se manifesteront d'ici 2030, qu'il s'agisse des exploitants, des salariés ou des cadres intermédiaires et supérieurs du service à ces secteurs, comme les vétérinaires. Il fixe également des orientations assignées aux politiques publiques d'éducation.

Il détermine ainsi un objectif d'accroissement significatif, d'ici 2030, du nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et du niveau de diplôme moyen des nouveaux actifs ainsi que du recours à la formation tout au long de la vie des actifs, afin de faire face aux besoins nouveaux en compétences des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en particulier en matière de transitions agroécologique, climatique, économique et numérique.

Il pose enfin un objectif d'amplification de l'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances pour l'ensemble des domaines qui concourent aux transitions agroécologique et climatique en agriculture, et d'accélération de la mise à disposition de connaissances exploitables au bénéfice des acteurs concernés, en particulier dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des nouveaux agriculteurs.

Le III de cet article prévoit la mise en place d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers concernés et des autres métiers du vivant, au niveau élémentaire, pour que chaque enfant bénéficie d'au moins une action de découverte de l'agriculture et de sensibilisation à ses enjeux au cours de sa scolarité, mais aussi au niveau des offres de stages en collège et des actions dans le domaine de l'orientation. Il prévoit en outre l'institution d'un programme national triennal de formation accélérée à destination des professionnels de l'enseignement, de la formation, du conseil et de l'administration qui accompagnent les actifs et futurs actifs du secteur agricole, pour prendre en compte l'urgence qui s'attache au développement de compétences nécessaires à la réalisation des transitions agroécologique et climatique.

Il prévoit enfin que l'État soutiendra l'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances par la mise en place de plans prioritaires pluriannuels de transition et de souveraineté, destinés à élaborer des solutions innovantes dans le cadre de démarches collectives.

...

L'article 7, de nature programmatique, précise, en son I, les objectifs auxquels les politiques publiques doivent répondre en matière d'installation des agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles, et les moyens que l'État compte se donner pour y parvenir, notamment par la création d'un réseau « France services agriculture » chargé de l'accueil, de l'orientation et d'un accompagnement personnalisé et coordonné des personnes qui souhaitent s'engager ou se retirer d'une activité agricole, par une gouvernance dédiée et partenariale.

Le II de cet article précise que la mise en œuvre de la politique d'installation et de transmission sera assurée par une instance nationale, et des instances régionales de concertation réunissant l'État, les régions et les autres partenaires concernés.

L'article 8, de nature programmatique, établit les principes, objectifs et le fonctionnement du diagnostic modulaire, qui sera mis en œuvre progressivement, et au plus tard en 2026. Il permettra d'évaluer les exploitations en amont de leur transmission mais aussi à l'installation puis tout au long de leur cycle de vie, au regard notamment de leur résilience face aux conséquences du changement climatique, telles que définies dans la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique, et de leur degré d'avancement dans les transitions agroécologique et climatique, et des investissements à réaliser pour les anticiper ou les accélérer. Il comprendra un module d'évaluation de la qualité et de la santé des sols agricoles des parcelles de l'exploitation

et, dès 2025, en lien avec le déploiement de « France services agriculture » sera déployé un module spécifique d'évaluation rapide de l'adaptation et la viabilité des projets d'installation face aux conséquences induites par les dérèglements environnementaux, au premier rang desquels le changement climatique, dit « stress test » résilience climatique, avec l'objectif à terme que tout projet d'installation ait pu bénéficier d'une telle évaluation de la résistance de leur modèle économique face aux effets attendus des dérèglements environnementaux.

...

5

Table des sigles

ADEAR	Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural
ANEFA	Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture
APECITA	Association paritaire au service de l'ensemble de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Environnement.
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIVAM	Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CNPE-FP	Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
CPRE	Commissions paritaires régionales et de l'emploi, instances du dialogue social interbranche agriculture formation et emploi
CQP	Certificats de qualification professionnelle
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
ETP	Equivalent temps plein
FADEAR	Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FNCIVAM	Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture en milieu rural
GAEC	Groupe Agricole d'Exploitation en Commun
GES	Gaz à effet de serre
GFA	Groupe foncier agricole
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
Inpact	Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale
INRAe	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JA	Jeunes Agriculteurs
NIMA	Non issus du monde agricole
OCAPIAT	Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONVAR	Organismes nationaux à vocation agricole et rurale
PAC	Politique Agricole Commune
PAI	Points accueil installation
PAIT	Points Accueil Installation Transmission
PAT	Projets Alimentaires de Territoire
Pôle InPact	Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale.

Reneta	Réseau National des Espaces-Test Agricoles
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCAEC	Société Coopérative Agricole d'Exploitations en Commun
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SIQO	Signes d'identification de qualité et d'origine
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
VIVEA	Fonds d'assurance formation (FAF) des actifs non-salariés agricoles



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ceese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230030-001223 - Dépôt légal : décembre 2023 • Crédit photo : Dicom

cese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41123-0029

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167405-9



9 782111 674059